

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Identification de l'acheteur : Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, 17100 Saintes. Siret : 25170182700015. Groupement de commandes : Non. Identification du marché : fourniture, transport et livraison de panneaux, plaques de rue et numéros de maison, à destination des différentes collectivités adhérentes du département de la Charente-Maritime ou du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime pour ses propres besoins. Matériel de : Fournitures. Lieu principal d'exécution du marché : Charente-Maritime. Procédure : Procédure adaptée ouverte. Les conditions de participation sont renseignées au Règlement de la consultation. Accord-cadre à bons de commande. Date et heure limites de réception des plis : vendredi 18 novembre 2022 à 12 heures. Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite. Réduction du nombre de candidats : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Oui. L'acheteur exige la présentation de variantes : Non. La consultation ne comporte ni lot ni tranche. La consultation : Moyen d'accès aux documents de la consultation : www.marches-secures.fr. L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Nom du contact : Pôle finances. Chênes retenus pour le jugement des offres : Prix des fournitures : 60%. Qualité des fournitures : 40%. Informations complémentaires : Visite obligatoire : Non.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Zonage d'Assainissement de la commune

Par arrêté n° U103-2022 du 22 septembre 2022, le maire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune. A cet effet, M^{me} Delphine TACHEL, domiciliée à 5, impasse du Château, 17290 ARDILLIÈRES, a été désignée par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE du 7 novembre 2022 au 2 décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi / mercredi / vendredi : 8h15 - 12 heures Mardi / jeudi : 13h30 - 18 heures M^{me} la Commissaire enquêteur vous recevra en mairie, salle du Conseil, aux permanences suivantes : Permanence 1 : Lundi 7 novembre de 10h à 12 heures Permanence 2 : Mardi 15 novembre de 14h à 16 heures Permanence 3 : Jeudi 24 novembre de 16h à 18 heures Permanence 4 : Vendredi 2 décembre de 10h à 12 heures

Le dossier est consultable en mairie et sur le site Internet : mairie@saintlaurentdelepre.fr. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête de la mairie. Elles pourront également être adressées par voie postale à la commissaire enquêteur soit : à l'adresse postale suivante : Mairie, 131, rue de la Croix-des-Joncs, 17450 Saint-Laurent-de-la-Prée (Enquête publique : Révision Assainissement - A l'attention de la Commissaire enquêteur) - par courriel à : mairie@saintlaurentdelepre.fr - sur le site Internet de la commune : https://www.saintlaurentdelepre.fr Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête. Pour toute demande d'ordre administrative ou technique, vous pouvez contacter la mairie de Saint-Laurent-de-la-Prée au 05 46 84 00 35 ou par mail : mairie@saintlaurentdelepre.fr

Le Maire Olivier COCHE-DEQUEMINT

Commune de Brizambourg AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant la modification n°1 du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement collectif

Par arrêté municipal du 11 octobre 2022, Monsieur Le Maire de Brizambourg a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brizambourg. Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Brizambourg. Le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale. M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur THIERY en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Brizambourg du 8 novembre 2022 à partir de 15 heures au 9 décembre 12 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels : le lundi de 9 h à 12 heures ; le mardi de 15 h à 18 h 30 ; le jeudi de 14 h à 17 heures et le vendredi de 9 h à 12 heures. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Brizambourg : • le mardi 8 novembre 2022 de 15 h à 18 heures ; • le vendredi 9 décembre 2022 de 9 h à 12 heures. Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site Internet de la commune : https://www.brizambourg.fr/. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Brizambourg aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Brizambourg. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Brizambourg (secretariat@brizambourg.fr). Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur Le Maire de Brizambourg. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Brizambourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur https://www.brizambourg.fr/ pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Brizambourg.

Fait à Brizambourg, le 11 octobre 2022, Le Maire, Didier COSSÉ.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du Syndicat du Bassin-Versant du Né

Par arrêté du 28 septembre 2022, les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime ont prescrit, à la demande du Syndicat du Bassin-Versant du Né (SBV Né), une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du Syndicat du Bassin-Versant du Né au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement - l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau 3.1.1.0 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 - la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours sera menée du 18 novembre 2022 à 9h30 au 19 décembre 2022 à 17h30 sur les communes de Barbezieux-Saint-Hilaire (siège de l'enquête), Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux du Blanzacais et Gensac-la-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime. Le maître d'ouvrage est le SBV Né dont le siège se trouve à la mairie, le Bourg, 16300 Lachaise. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à : M. Laurent PAULHAC (Directeur du SBV Né) : laurent.paulhac@sbn-ne.fr ou 06 07 64 55 92. M. Jean-Marie BROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Les communes concernées par le projet sont : Communes de la Charente : Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Anpède, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Becheresse, Bellevigne, Bernail, Bessac, Brac, Boissac-la-Tude, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Bre-sous-Barbezieux, Brossac, Chadrue, Challignac, Champagne-Vigny, Châteauneuf-sur-Charente, Chalignac, Champagne-Vigny, Châteauneuf-sur-Charente, Courgrac, Châtignac, Chilhac, Cognac, Condon, Coteau-du-Blanzacais, Courgrac, Chréuil-la-Magdelaine, Deviat, Estrac, Gensac-la-Pallue, Gené, Gimeux, Graves-saint-Amant, Guimps, Jarzac, Juliac-le-Cog, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignéres-Amberville, Mainxe-Gondeville, Merpins, Montmoreau, Monac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Passac-Rouffiac, Poullignac, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Sainte-Souligne, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Martial, Saint-Médard, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Simon, Salles d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Segonzac, Val des Vignes, Verrières, Vignolles, Vouglézac. Communes de la Charente-Maritime : Archiac, Celles, Cierzac, Coulonges, Echepvune, Germignac, Jarzac-Champagne, Lonzac, Pérignac, Sainte-Lheurine, Saint-Eugène, Saint-Martial-sur-Né, Salignac-sur-Charente.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier seront déposées en mairies de Barbezieux-Saint-Hilaire, Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux du Blanzacais et Gensac-la-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime. Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier. Le public pourra prendre connaissance du dossier : - dans toutes les communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ; - en consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique consultations publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-LOT) – Barbezieux-St-Hilaire) - en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000)

Autres avis

Commune de Chambon

APPROBATION DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 11 avril 2022, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune. L'enquête s'est déroulée en mairie du 16 mai 2022 au 17 juin 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture, M. Gérard BRAUD étant le commissaire enquêteur. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce projet, c'est-à-dire le classement des secteurs de « Chambon-Gare », « Le Olier » et de « Marlonges » en zone d'assainissement collectif. Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la révision de la carte de zonage d'assainissement correspondante. La carte de zonage d'assainissement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le maire,

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LA ROCHELLE CONDAMNATION

Par jugement, rendu le 2 juin 2022 le Tribunal Judiciaire de La Rochelle a condamné BODISSEAU Jérémy pour exécution sans autorisation de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique, faits commis à Marans du 1^{er} janvier 2017 au 18 octobre 2018 à : - une amende délictuelle de 15 000 euros dont 10 000 euros avec sursis, à titre de peine principale ; - la diffusion hebdomadaire pendant 2 mois de la condamnation dans le journal « SUD OUEST » édition locale à titre de peine complémentaire ; - la remise en état des lieux dans un délai de 9 mois, à titre de peine complémentaire, astime de 500 euros par jour de retard pendant un délai de 3 mois en cas d'inexécution



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély

DÉCISION COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 14 octobre 2022, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre d'un permis de construire déposé à la mairie de Saintes par la SNC LIDL, domiciliée 72-92 avenue Robert-Schuman à Rungis (94533), agissant en tant que futur propriétaire d'une partie du terrain, futur localité de l'autre partie, propriétaire immobilier et exploitant du futur point de vente, représentée par M. Fabien LEHUGER et M. Morgan VANDESTICK. Responsables immobilier afin de créer un magasin de secteur 1 à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 691,89 m² à Saintes (17100) 1, rue de Vouille. Les recours prévus aux articles L. 752-17 et R. 752-30 à 39 du Code de commerce doivent être adressés à la CNAC dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Barbezieux-Saint-Hilaire, Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux du Blanzacais et Gensac-la-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Transmettre ses observations et propositions : - par voie postale à l'attention de M. Jean-Marie BROUAUD, en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, 26, rue Marcel-Jambon, 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire. Elles seront annexés au registre d'enquête et consultables en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire. - par voie électronique à l'adresse : prei-dig-pbv-ne@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-LOT) – Barbezieux-St-Hilaire).

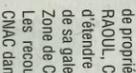
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant : Dans le département de la Charente : Barbezieux-Saint-Hilaire : le 18 novembre 2022 de 9h30 à 12h30, le 7 décembre 2022 de 14h30 à 17h30, le 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30. Coteaux du Blanzacais : le 30 novembre 2022 de 14h à 17 heures, le 16 décembre 2022 de 14h à 17 heures. Gensac-la-Pallue : le 28 novembre 2022 de 15h à 18 heures, le 13 décembre 2022 de 15h à 18 heures. Châteauneuf-sur-Charente : le 24 novembre 2022 de 9h à 12 heures, le 3 décembre 2022 de 9h à 12 heures. Dans le département de la Charente-Maritime : Celles : le 21 novembre 2022 de 9h à 12 heures, le 9 décembre 2022 de 14h à 17 heures.

Il transmettra, à la préfecture de la Charente son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfectures de la Charente et la Charente-Maritime, en sous-préfectures de Cognac et Jonzac ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin-versant du Né au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, sur l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et sur la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély Secrétaire de la C.D.A.C.

DÉCISION COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély Secrétaire de la C.D.A.C.

DÉCISION COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 14 octobre 2022, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre d'un permis de construire déposé à la mairie de Saintes par la SNC LIDL, domiciliée 72-92 avenue Robert-Schuman à Rungis (94533), agissant en tant que futur propriétaire d'une partie du terrain, futur localité de l'autre partie, propriétaire immobilier et exploitant du futur point de vente, représentée par M. Fabien LEHUGER et M. Morgan VANDESTICK. Responsables immobilier afin de créer un magasin de secteur 1 à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 691,89 m² à Saintes (17100) 1, rue de Vouille. Les recours prévus aux articles L. 752-17 et R. 752-30 à 39 du Code de commerce doivent être adressés à la CNAC dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest